Direction Générale des Services
GB/TM/DB/KB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025257

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public et interdiction provisoire de stationnement

-

Fête de Cavalière le 3 août 2025

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 511-1,

Considérant que la Commune organise une manifestation intitulée « Fête de Cavalière », le 3 août 2025, pour laquelle il est prévu un apéritif sur la Place Bourdan à 18h00 et un bal public à 22h30,

Considérant qu'il convient de réserver des emplacements sur l'emprise du domaine public communal afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

Considérant que ladite manifestation pourrait accueillir plus de 300 visiteurs, et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

Considérant qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Afin d'organiser un apéritif et un bal public lors de la Fête de Cavalière, prévue le 3 août 2025, les emplacements situés sur le domaine public ci-après listés sont réservés par la Ville :

- Un emplacement sur la plage de Cavalière est réservé pour l'installation de l'orchestre du bal public, situé au droit du poste de secours, du 3 août 2025 – 6h00 au 4 août 2025 – 6h00 (plan n°1 annexé au présent arrêté municipal).

- Un emplacement est réservé pour accueillir un apéritif, sur la Place Bourdan le 3 août 2025 de 16h00 à 22h00 (plan n°2 annexé au présent arrêté municipal).

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. sera interdit sur un emplacement correspondant à trois places de parking, situé RD 559, face au poste de secours, du 3 août 2025 – 6h00 au 4 août 2025 – 6h00, afin de permettre le stationnement des véhicules de l'orchestre (tel que figuré sur le plan n°1 annexé au présent arrêté municipal).

Article 3 : La présente règlementation sera matérialisée sur site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux au moins 48 heures avant.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières et le bon déroulement de la manifestation, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du propriétaire et à ses risques et périls.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Les agents de police municipale présents dans le périmètre règlementé, sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « *à procéder à la l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille* », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, tout au long de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 5 juin 2025
Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83

Plan 1

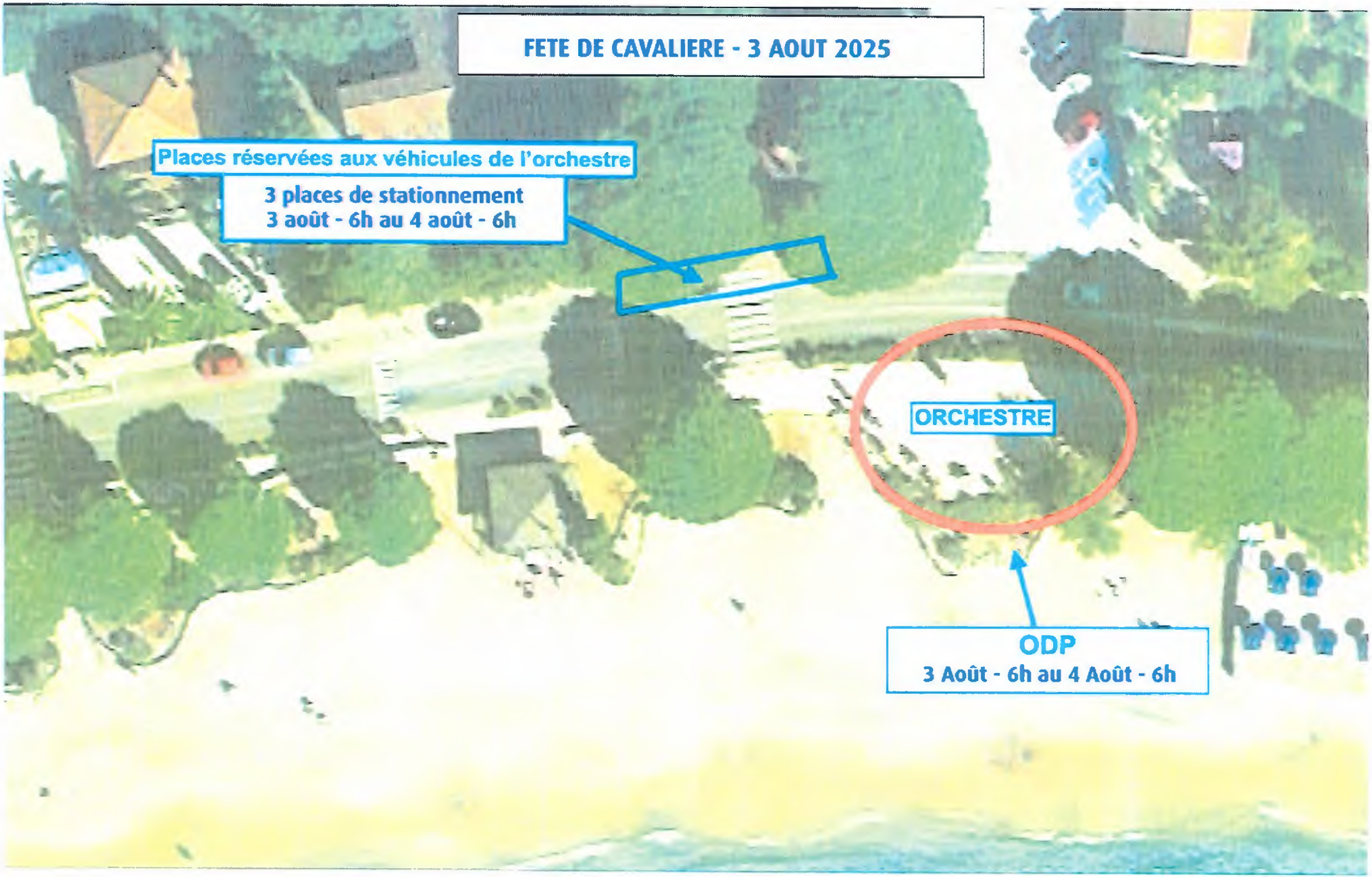
FETE DE CAVALIERE - 3 AOUT 2025
Places réservées aux véhicules de l'orchestre
3 places de stationnement
3 août - 6h au 4 août - 6h
ORCHESTRE
ODP
3 Août - 6h au 4 Août - 6h

Plan 2

FETE DE CAVALIERE - 3 AOUT 2025
Place Bourdan
ODP - Apéritif à 18h
3 Août - 16h à 22h
APERITIF